

Mémento : le SAGE en quelques mots





Edito, le SAGE pour une gestion concertée de l'eau

L'eau, sacralisée comme patrimoine commun de la Nation en 1992, est un bien vital, indispensable à toutes nos activités.

Elaborer un SAGE n'est pas une mince affaire. Il s'agit de réunir autour d'un projet commun - garantir durablement la meilleure qualité de l'eau et de ses milieux associés - des représentants de groupes d'acteurs pouvant avoir des intérêts totalement divergents.

Créé par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé juridiquement par celle de 2006, le SAGE est un véritable document cadre qui a la singularité de devoir répondre aux exigences européennes tout en prenant en compte les enjeux spécifiques locaux de notre territoire.

Les SAGE sont reconnus comme des outils incontournables par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015 assigné par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000.

Il aura fallu près de dix années, conjuguant expertise technique et concertation avec le plus grand nombre des acteurs du bassin versant, pour élaborer le SAGE.

Depuis la fin 2009, le SAGE est dans sa phase d'application réglementaire et de mise en œuvre opérationnelle dont la réussite repose grandement sur une mobilisation sans faille des acteurs du bassin versant.

Ce Mémento vise à vous expliquer de manière synthétique et illustrée l'organisation, les attendus et la portée juridique du SAGE. Bonne lecture !

Guislaine Bodard-Soudée, Présidente de la Commission locale de l'eau

Un SAGE : c'est quoi ?

Un document de planification pour une gestion intégrée de l'eau

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification à portée réglementaire instauré par la loi sur l'eau de 1992.

Objectifs :

- définir et mettre en oeuvre une **politique locale** cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- satisfaire les besoins en eau de tous (usages et activités) sans porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Méthode :

- une vision globale de la ressource ;
- un territoire cohérent en termes de gestion de l'eau : le bassin versant ;
- par la concertation avec l'ensemble des acteurs.

Le SAGE :

- dresse un constat de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et recense les usages qui lui sont liés ;
- fixe des **objectifs de qualité de l'eau** à atteindre dans un délai donné et contribue ainsi à l'atteinte du bon état des eaux poursuivi par la DCE ;
- définit des **objectifs de répartition de la ressource en eau** entre les différents usages ;
- identifie et protège les **milieux aquatiques sensibles** ;
- définit des actions de **protection de la ressource et de lutte contre les inondations**.



Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) - 2000

La DCE, adoptée en 2000, fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. L'objectif global est d'atteindre d'ici 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.

Transposition

Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) - 2006

Mise en œuvre

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - 2015-2021

Le SDAGE Loire-Bretagne est un document de planification qui définit, pour 6 ans, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise le respect des objectifs de la DCE.

Application/ Déclinaison locale et adaptée

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE décline concrètement les orientations et dispositions du SDAGE à un niveau local : plan de réduction de l'usage des pesticides, programme d'économies d'eau... Le SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval doit ainsi être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SAGE constitue un **outil réglementaire** à la disposition des acteurs locaux, permettant de répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et de la Directive «inondation».

Il décline à l'échelon local les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaboré par le comité de bassin*.

Depuis la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, la portée juridique des SAGE a été renforcée.

* Le comité de bassin organise la concertation et la solidarité entre tous les acteurs de l'eau présents sur le bassin Loire-Bretagne. Il débat sur les grandes orientations de la politique de l'eau, notamment en adoptant le SDAGE. Il se prononce aussi sur les programmes d'intervention de l'Agence de l'eau et donne un avis sur les redevances qui assurent leur financement.

Le SAGE, qui fait quoi ?

Basé sur la **concertation** avec les acteurs locaux, l'élaboration du SAGE s'organise autour de sa Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui de sa structure porteuse.

La CLE : le parlement local de l'eau

Instance de concertation, la CLE est chargé de **l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE**. Constituée le 25 novembre 2010, la CLE du SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval compte 54 membres et représente tous les acteurs de l'eau du territoire :

- **élus locaux** (conseillers régionaux, conseillers généraux, maires, présidents d'intercommunalités...) : 28 membres (au moins la moitié des membres de la CLE) ;
- **usagers** (chambres consulaires, associations de consommateurs, fédérations de pêche, associations de riverains, association de protection de l'environnement...) : 15 membres (au moins un quart des membres) ;

- **représentants de l'État** et de ses établissements publics (préfectures, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Agence de l'eau...) : 11 membres (au plus un quart des membres).



> Bureau, le 18 mars 2014, à Juigné/Sarthe

Les missions de la CLE sont les suivantes :

- élaborer, mettre en œuvre et organiser le suivi du SAGE ;
- définir les axes de travail ;
- prévenir et arbitrer les éventuels conflits d'usages de l'eau ;
- émettre des avis sur les décisions et projets concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin versant.

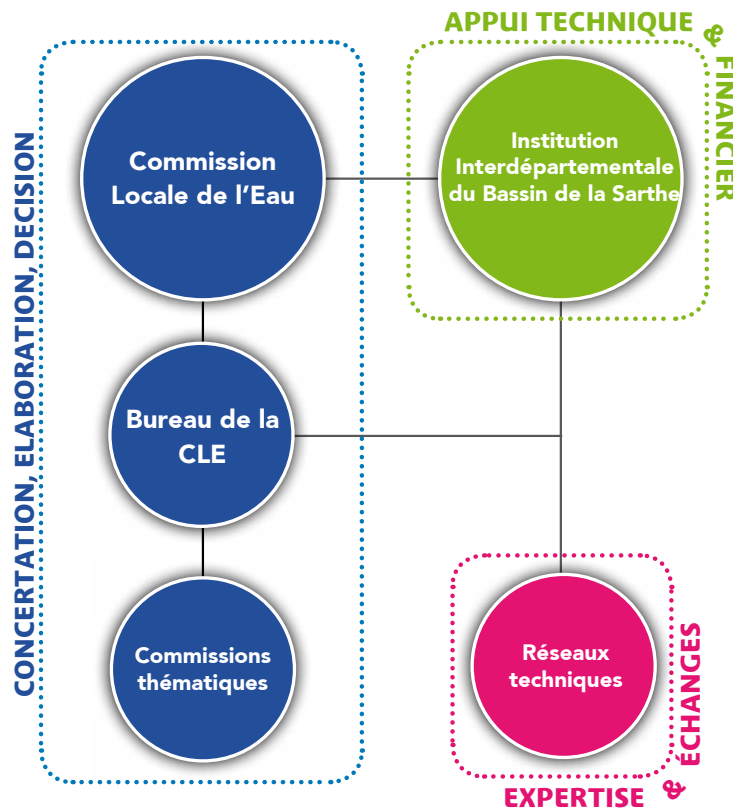
La CLE s'appuie sur les travaux de son bureau, de ses trois commissions thématiques et de ses réseaux techniques.

La CLE ne dispose pas de personnalité juridique propre, elle ne peut donc pas être maître d'ouvrage.

> Retrouvez la liste des membres de la CLE à la page 16.

Le bureau de la CLE : le comité de pilotage du SAGE

Conservant la même représentativité que la CLE, son bureau compte 24 membres. Il prépare les dossiers et les séances plénières de la CLE. Lieu de travail et d'échanges, il suit les études du SAGE et rend des avis sur les dossiers ou projets.



Le SAGE, qui fait quoi ?



> Séance plénière de CLE, le 24 février 2014, à Avoise

Les commissions thématiques

Groupes de travail élargis à des acteurs du bassin versant non membres de la CLE, les 3 commissions ont été créées pour développer une **concertation proche du territoire**. Elles apportent à la CLE des éléments de connaissance, de ressenti et d'attentes. Leurs thèmes sont :

- amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines ;

- lutte contre les inondations et préservation d'un débit d'étiage suffisant ;
- protection des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

La structure porteuse du SAGE : l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)

Établissement public de coopération interdépartementale, l'IIBS assure la **maîtrise d'ouvrage** des activités des CLE des SAGE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Elle garantit l'**appui technique, administratif et financier aux CLE** durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE. L'IIBS a été fondée fin 2008 par les Conseils généraux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle est compétente sur l'ensemble du bassin de la Sarthe (périmètre des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval).

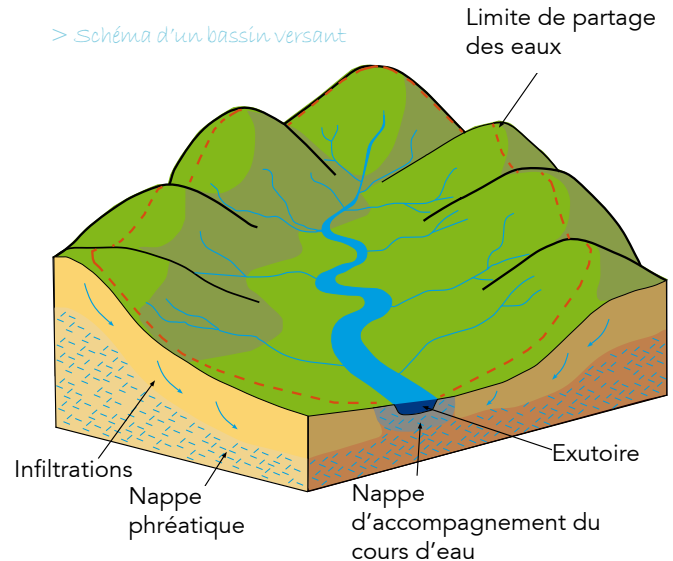
> Plus d'info sur le site internet de l'IIBS : www.bassin-sarthe.org

Le bassin versant de la Sarthe Aval



> Le végrouneau

> Schéma d'un bassin versant



Le SAGE s'applique sur une unité hydrographique cohérente, **le bassin versant**. Délimité par des frontières naturelles qui suivent la crête des collines, c'est un territoire où les eaux de pluie s'écoulent de manière superficielle ou souterraine pour se rejoindre à l'exutoire et former un cours d'eau ou une nappe souterraine.

Même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau, elle appartient à un bassin versant.

Le bassin versant de la Sarthe Aval

Fixé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2009, le périmètre d'élaboration du SAGE concerne la totalité du territoire naturel que constitue le bassin versant de la Sarthe Aval. Il représente un **territoire cohérent** du point de vue des composantes naturelles, des contraintes socio-économiques et des enjeux de la gestion de l'eau identifiés.

Le bassin versant de la Sarthe Aval comprend **la rivière Sarthe et ses affluents, en aval de sa confluence avec l'Huisne au Mans, jusqu'à sa confluence avec la Mayenne en amont d'Angers.**

Ensuite, la confluence du Loir, de la Sarthe et de la Mayenne forme la Maine, d'une longueur de 11 km, qui se jette dans la Loire.

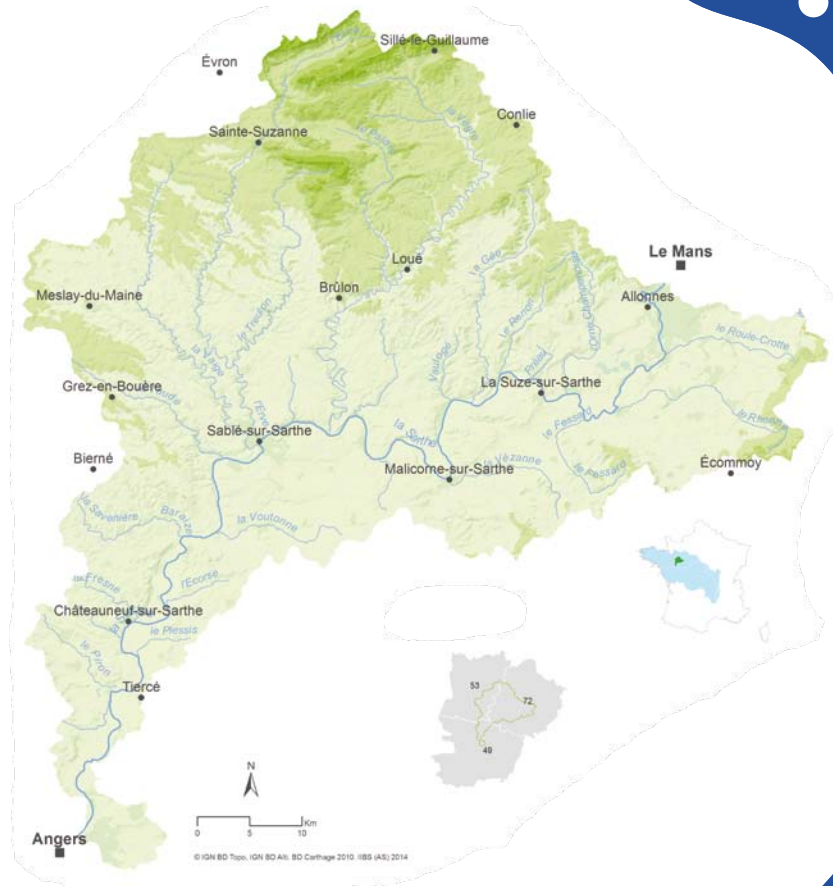


Le bassin versant de la Sarthe Aval ce n'est pas seulement la Sarthe, c'est aussi d'autres cours d'eau comme l'Orne Champenoise, la Vègre, la Gée, les Deux Fonts, la Vaige, le Piron, le Plessis, la Taude, le Rhonne, le Treulon, le Fessard, l'Erve...

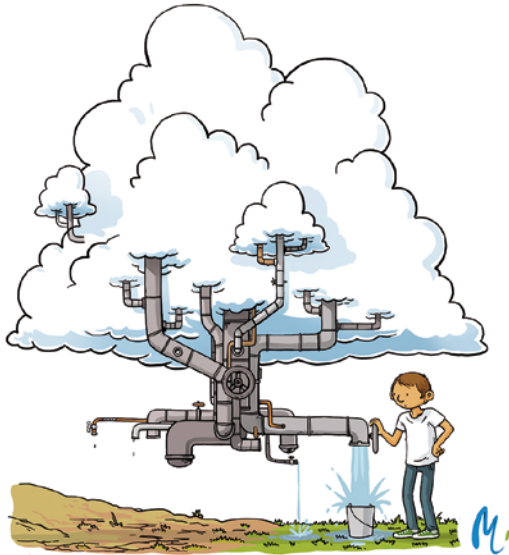
Et c'est aussi des milieux humides et des nappes souterraines !

Les chiffres clés :

- Plus de **2 200 km** de cours d'eau ;
- La Sarthe navigable : **130 km** et **20 écluses** ;
- **180 km²** de zones humides ;
- **1 région** : les Pays de la Loire ;
- **3 départements** : la Sarthe, la Mayenne et le Maine-et-Loire ;
- **194 communes** ;
- Environ **250 000** habitants ;
- **84 %** du territoire en terres agricoles ;
- **4 %** du territoire en zones urbanisées ;
- **11,6 %** du territoire en forêts et milieux semi-naturels (landes et bruyères, fourrés et broussailles).



La portée juridique du SAGE



Un outil à portée réglementaire

Le SAGE se compose essentiellement de deux documents distincts et complémentaires : le PAGD et le règlement.

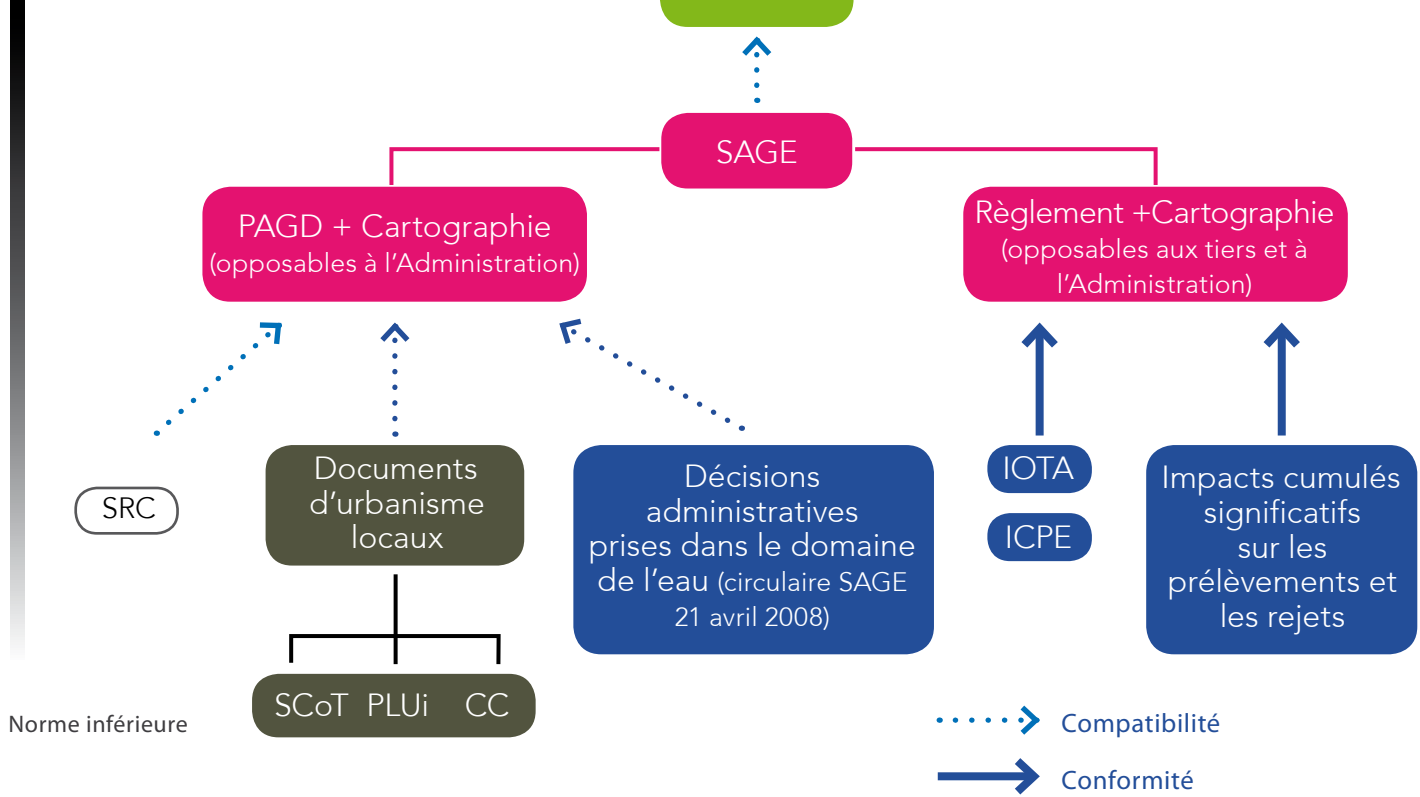
- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Opposable à l'administration et aux collectivités territoriales, le PAGD constitue le **document de planification du SAGE**. Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Les documents de planification tels que les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD (dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE). Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives concernant les IOTA* et les ICPE* notamment doivent également être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (dans un délai de six ans à compter de la date d'approbation du SAGE).

- **Le règlement** est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers. **Les règles édictées dans le règlement permettent d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.** Les décisions prises par les autorités administratives doivent être conformes au règlement du SAGE.

> La portée juridique du SAGE : Conformité et compatibilité

Norme supérieure



Norme inférieure

SRC : Schéma Régional des Carrières / SCOT : schéma de cohérence territoriale / PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal / CC : carte Communale / *IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités / *ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

La portée juridique du SAGE



> Passe à poisson sur la Sarthe, en face de l'abbaye de Solesmes

Compatibilité et conformité...

- **Compatibilité :**

Dans un rapport de compatibilité, la norme inférieure (le PLU par exemple) ne doit pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure (le SAGE). **La conformité stricte n'est pas exigée, des écarts marginaux sont tolérés.**

Exemple : le PLU (norme inférieure) ne doit pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou contrarieraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité. Ainsi, un PLU qui classerait en zone constructible et autoriserait, sans condition ou restriction, les constructions dans une zone d'expansion de crues, alors que le SAGE (norme supérieure) a comme objectif la protection des zones d'expansion de crues, serait jugé incompatible.

- **Conformité :**

L'obligation de conformité requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions. Elle interdit toute différence entre la norme inférieure et la norme supérieure (le SAGE). Par exemple, les IOTA doivent être conformes : ils doivent donc respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du règlement du SAGE. Ainsi, l'autorisation d'un pétitionnaire obtenue au titre des IOTA pour la réalisation de travaux de recalibrage ou de rectification d'un cours d'eau pourra être attaqué devant le tribunal administratif au motif qu'elle n'est pas conforme avec le règlement du SAGE, si celui l'interdit. L'arrêté préfectoral autorisant ces travaux pourra également être attaqué devant le tribunal administratif pour le même motif.

*PLU : plan local d'urbanisme / *IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités

Le SAGE Sarthe Aval

> Calendrier d'avancement

EMERGENCE		ELABORATION						MISE EN OEUVRE
Arrêté de périmètre	Constitution de la CLE	Etat des lieux + Diagnostic	Scénarios tendances et contrastés	Choix de la stratégie	Rédaction du SAGE	Consultation des assemblées + enquête publique	Arrêté d'approbation	Application réglementaire et opérationnelle
2009	2010	2013 - 2014	2014-2015	2015	2016	2016	2017	...

Les enjeux

- **Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions.**
- **Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines** : eau potable ; limiter les micropolluants et les substances émergentes.
- **Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique** : limiter les taux d'étagement, connaître et maîtriser l'impact des plans d'eau, maîtriser le développement des espèces invasives .
- **Préservation des zones humides.**
- **Gestion équilibrée de la ressource** : garantir les équilibres besoins/ressources, développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages.
- **Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.**

L'avancement

Elaborer un SAGE demande de nombreuses années d'expertise technique et de concertation, afin que ce document réponde au mieux aux exigences de protection de l'eau et des milieux aquatiques et de développement socio-économique du bassin versant. L'état des lieux et le diagnostic ont respectivement été approuvés par la CLE en juin 2013 et février 2014. Cette expertise globale des connaissances sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau a permis de déterminer les enjeux, les atouts et les contraintes du bassin versant.

Les 54 membres de la CLE

Les 21 membres du bureau de la CLE sont en gras

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Carine MENAGE

Conseils généraux

M. Daniel CHEVALIER, Conseil départemental de la Sarthe

M. André MARCHAND, Conseil départemental du Maine-et-Loire

M. Norbert BOUVET, Conseil départemental de la Mayenne

Représentants des maires de la Sarthe

M. Antoine d'AMECOURT, Avoise

Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE, Sablé-sur-Sarthe

M. Jean-Paul BOISARD, Saint-Jean-du-Bois

M. Dominique CROYEAU, Loué

M. Gérard DUFOUR, Cérans-Foulletourte

M. Pierre GOUPIL DE BOUILLE, Fontenay-sur-Vègre

M. Gérard LAMBERT, Téloché

M. Jean-Louis MORICE, Noyen-sur-Sarthe

M. Pascal PARIGOT, Crannes-en-Champagne

Mme Carole ROGER, Malicorne-sur-Sarthe

M. André SIET, Pirmil

Mme Emma VERON, Parcés-sur-Sarthe

Représentants des maires de la Mayenne

M. Gustave LANGLOIS, Arquenay

M. Christian LAVOUE, Bannes

M. Dominique LUCAS, Grez-en-Bouère

M. Daniel PINTO, Bouessay

Représentants des maires de Maine-et-Loire

M. Alain BOURRIER, Brissarthe

Mme Maryline LEZE, Cherré

M. Alain PANNEAU, Cheffes

Représentants des établissements publics locaux

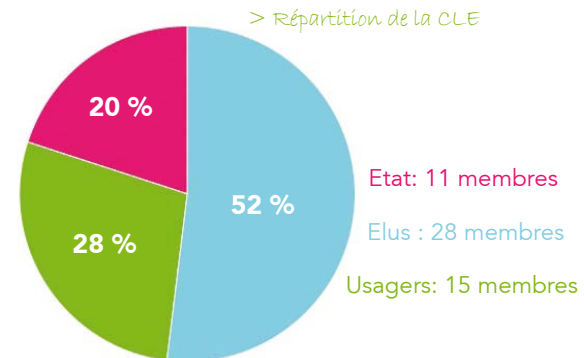
M. Thierry COZIC, Communauté Urbaine du Mans

M. Jean-Louis DEMOIS, Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

M. Emmanuel FRANCO, Communauté de Communes du Val de Sarthe

M. Jean-Yves LUCAS, Communauté de Communes de la Champagne conlinoise

M. Gilbert VANNIER, Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen



Représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (15 membres)

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

M. le Président ou son représentant,

Chambres d'Agriculture

M. le Président ou son représentant,

Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe

M. le Président ou son représentant,

Chambre Départementale d'Agriculture de la Mayenne

M. le Président ou son représentant,

Chambre Départementale d'Agriculture du Maine et Loire

Association de Défense des Sinistrés des Inondations

M. le Président ou son représentant, ADSPQI

Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. le Président ou son représentant, FPPMA de la Sarthe

M. le Président ou son représentant, FPPMA de la Mayenne

M. le Président ou son représentant, FPPMA du Maine et Loire

Association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges

M. le Président ou son représentant, association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges

Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

M. le Président ou son représentant, ASMR de la Sarthe

Association de consommateurs

M. le Président ou son représentant, UFC Que Choisir de la Sarthe

Association de protection de la nature

M. le Président ou son représentant, Sarthe Nature Environnement

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Sarthe

M. le Président, FDSEA de la Sarthe

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

M. le Président ou son représentant, UNICEM

Centre Régional des Propriétés forestières

M. le Président ou son représentant, CRPF

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

Préfectures

M. le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire- Bretagne ou son représentant

M. le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

M. le Préfet du Mayenne ou son représentant

M. le Préfet du Maine et Loire ou son représentant

Directions Départementales des Territoires

M. le DDT de la Sarthe ou son représentant

M. le DDT du Maine et Loire ou son représentant

M. le DDT de la Mayenne ou son représentant

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

M. le DREAL des Pays-de-la-Loire ou son représentant

Agence Régionale de Santé

M. le DR de l'ARS des Pays de la Loire ou son représentant

Etablissements publics

M. le DG de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant

M. le Délégué Interrégional de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne – Pays-de-la-Loire ou son représentant

Les 194 communes du périmètre du SAGE

SARTHE (114 communes)

ALLONNES
AMNE
ARNAGE
ARTHEZE
ASNIERES-SUR-VEGRE
AUVERS-LE-HAMON
AUVERS-SOUS-
MONTFAUCON
AVESSE
AVOISE
LE BAILLEUL
BERNAY
BOUSSE
BRAINS-SUR-GEE
BRETTE-LES-PINS
BRULON
CERANS-FOULLETOURTE
CHANGE
CHANTENAY-VILLEDIEU
LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ
CHASSILLE
CHATEAU-L'HERMITAGE

CHAUFOR-NOTRE-DAME
CHEMIRE-EN-CHARNIE
CHEMIRE-LE-GAUDIN
CHEVILLE
CLERMONT-CREANS
CONLIE
COULANS-SUR-GEE
COURCELLES-LA-FORET
COURTILLERS
CRANNES-EN-CHAMPAGNE
CRISSE
CURES
DEGRE
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE
DUREIL
ECOMMOY
EPINEU-LE-CHEVREUIL
ETIVAL-LES-LE-MANS
FAY
FERCE-SUR-SARTHE
FILLE
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN
FONTENAY-SUR-VEGRE
LE GREZ
GUECELARD

JOUE-EN-CHARNIE
JUIGNE-SUR-SARTHE
LAINNE-EN-BELIN
LIGRON
LONGNES
LOUAILLES
LOUE
LOUPLANDE
MAIGNE
MALICORNE-SUR-SARTHE
LE MANS
MAREIL-EN-CHAMPAGNE
MARIGNE-LAILLE
MEZERAY
MONCE-EN-BELIN
MULSANNE
NEUVILLETTE-EN-CHARNIE
NEUVY-EN-CHAMPAGNE
NOYEN-SUR-SARTHE
OIZE
PARCE-SUR-SARTHE
PARENNES
PARIGNE-LE-POLIN
PARIGNE-L'EVEQUE
NOTRE-DAME-DU-PE

PINCE
PIRMIL
POILLE-SUR-VEGRE
PRECIGNE
PRUILLE-LE-CHETIF
LA QUINTE
ROEZE-SUR-SARTHE
ROUESSE-VASSE
ROUEZ
ROUILLON
RUAUDIN
RUILLE-EN-CHAMPAGNE
SABLE-SUR-SARTHE
SAINT-BIEZ-EN-BELIN
SAINT-CHRISTOPHE-EN-
CHAMPAGNE
SAINT-DENIS-D'ORQUES
SAINT-GEORGES-DU-BOIS
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
SAINT-JEAN-DU-BOIS
SAINT-MARS-D'OUTILLE
SAINT-OUEN-EN-BELIN
SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE
SAINT-PIERRE-DES-BOIS

SAINT-REMY-DE-SILLE
SAINT-SYMPHORIEN
SILLE-LE-GUILLAUME
SOLESMES
SOULIGNE-FLACE
SOUVIGNE-SUR-SARTHE
SPAY
LA SUZE-SUR-SARTHE
TASSE
TASSILLE
TELOCHE
TENNIE
TRANGE
VALLON-SUR-GEE
VILLAINES-SOUS-MALICORNE
VION
VIRE-EN-CHAMPAGNE
VOIVRES-LES-LE-MANS
YVRE-LE-POLIN

MAYENNE (54 communes)

ARQUENAY
ASSE-LE-BERENGER
BALLEE
BANNES
LA BAZOUGE-DE-CHEMERE
BAZOUGERS
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF

BIERNE
LE BIGNON-DU-MAINE
BLANDOUET
BOUERE
BOUESSAY
LE BURET
CHAMMES
LA CHAPELLE-RAINSOUIN
CHATRES-LA-FORET
CHEMERE-LE-ROI
COSSE-EN-CHAMPAGNE
LA CROPTE
EPINEUX-LE-SEGUIN
EVRON
GREZ-EN-BOUERE
IZE
LIVET
LONGUEFUYE
MAISONCELLES-DU-MAINE
MESLAY-DU-MAINE
PARNE-SUR-ROC
PREAUX
RUILLE-FROID-FONDS
SAINT-BRICE
SAINT-CHARLES-LA-FORET
SAINT-DENIS-D'ANJOU
SAINT-DENIS-DU-MAINE
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD

SAINT-GEORGES-SUR-ERVE
SAINT-JEAN-SUR-ERVE
SAINT-LAURENT-DES-
MORTIERS
SAINT-LEGER
SAINT-LOUP-DU-DORAT
SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE
SAINT-MICHEL-DE-FEINS
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE
SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
SAINTE-SUZANNE
SAULGES
SOULGE-SUR-OUETTE
THORIGNE-EN-CHARNIE
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE
VAIGES
VILLIERS-CHARLEMAGNE
VIMARCE
VOUTRE

MAINE-ET-LOIRE (26 communes)

ANGERS
BRIOLLAY
BRISSARTHE
CANTENAY-EPINARD
CHAMPIGNE
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

CHEFFES
CHEMIRE-SUR-SARTHE
CHERRE
CONTIGNE
DAUMERAY
ECOUFLANT
ECUILLE
ETRICHE
FENEU
JUVARDEIL
MIRE
MORANNES
LE PLESSIS-GRAMMOIRE
QUERRE
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
SCEAUX-D'ANJOU
SOEURDRES
SOULAIRE-ET-BOURG
TIERCE



Publication de la Commission Local de l'Eau / SAGE Sarthe aval

Institution Interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS)


27 bd de Strasbourg / CS 40268 / 61 008 Alençon CEDEX / Tél : 02 33 82 22 72 / Fax : 02 33 82 22 73 /

contact@bassin-sarthe.org / www.bassin-sarthe.org

Directeur de la publication : Daniel CHEVALIER / Rédaction, conception et réalisation : IIBS

Crédits photos : ©IIBS / ©Haude BOLLORE / ©David COMMENCHAL / ©Jean-Pierre POURCINES /

©Hervé PETITBON - Crédits illustrations : ©MIX

Impression : Renard impression |  IMPRIM'VERT®

Suivez l'actualité du SAGE
sur www.bassin-sarthe.org

et sur 



Edité grâce au soutien financier de :

